



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 11096

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation des apprentis appeles pour remplir leurs obligations militaires. Beaucoup d'entre eux sont obliges de renoncer a des contrats d'embauche a la fin de leur apprentissage pour aller effectuer leur service national. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la mise en place de mesures visant a assouplir la reglementation sur le sursis d'incorporation des jeunes apprentis beneficiant d'un contrat d'embauche.

Texte de la réponse

Les jeunes gens declares aptes au service national peuvent etre appeles a partir de l'age de 18 ans, mais ont la faculte de demander a beneficier de l'une des differentes categories de reports d'incorporation prevues par le code du service national. Ainsi, l'article L. 5 prevoit qu'ils ont le droit de reporter leur date d'incorporation jusqu'au 31 decembre de l'annee civile de leur 22 ans. Pour en beneficier les jeunes gens en apprentissage doivent en faire la demande, soit lors de la declaration de recensement en mairie a l'age de 17 ans, soit avant l'age de 18 ans au bureau du service national d'administration. Lorsqu'un jeune homme souscrit un contrat d'apprentissage des l'age de 16 ans conformement aux dispositions de l'article L. 117-3 du code du travail et qu'il beneficie d'un report jusqu'a 22 ans, il dispose donc de six annees pour obtenir son CAP ou BEP et peut egalement souscrire un contrat de travail pour acquerir, avant l'accomplissement du service actif, une experience professionnelle. Par ailleurs, les jeunes gens en contrat d'apprentissage tardif peuvent beneficier au titre de l'article L. 5 bis du code du service national d'un report jusqu'a l'age de 24 ans sur justification du contrat d'apprentissage. Cette disposition leur permet donc de beneficier d'un delai d'une duree de huit annees pour obtenir les diplomes professionnels prepares. D'une maniere generale, le ministre d'Etat, ministre de la defense, n'est pas favorable a un allongement de la duree des reports. En effet, l'incorporation de jeunes gens de plus en plus ages poserait davantage de problemes d'adaptation, augmenterait le nombre de dispenses en qualite de soutien de famille et provoquerait une rupture du principe d'egalite des citoyens devant les obligations du service national. Toutefois, il est tres sensible a la situation des jeunes gens qui eprouvent des difficultes scolaires et s'efforce, lorsqu'un cas particulier lui est signale, de trouver une solution adaptee a la situation, qui peut etre par exemple un appel differe de quelques mois pour terminer un cycle de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11096

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 689

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1664